

Article paru le 10 avril 2024

Responsabilité élargie des producteurs (REP) : la France à l'avant-garde de l'Europe

Le 5 juillet 2023, la Commission Européenne annonçait vouloir créer une nouvelle filière européenne de responsabilité élargie des producteurs pour les textiles, avec comme objectif d'assurer la collecte séparée des textiles, et mettre ainsi un terme aux exportations de déchets sous couvert de réutilisation. Bonne nouvelle, elle existe déjà en France, depuis de nombreuses années. Les filières REP ? Un modèle « historiquement très développé en France », rappelle l'Institut National de l'économie circulaire. Avec comme grand principe, celui du « pollueur-payeur ».

Responsabilité élargie des producteurs : un principe universel

Le principe est inscrit dans la loi française depuis 1975. Et, on le retrouve aujourd'hui « dans de nombreux pays européens ou de l'OCDE », souligne <u>Pierre Charlemagne</u>, DG de l'éco-organisme <u>EcoDDS qui</u>, depuis 2012, collecte et recycle, en France, les déchets chimiques : peintures, colles, etc. « 118 familles de produits au total. »

Un principe qui implique que les producteurs et les distributeurs prennent en charge la gestion de la fin de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, soit par le financement, soit par l'organisation de la collecte et du traitement des déchets issus des produits, via en particulier la mise en place d'éco-organismes : Citeo, Ecosystem, Valobat, Corepile, **EcoDDS**, etc.

Bientôt 25 filières de valorisation pour les produits en fin de vie

Un système réformé, en profondeur, par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plus connue sous son acronyme de loi AGEC, qui vise à « mieux favoriser la prévention de la production de déchets à la source et le recyclage ».

Outre l'extension de nombreuses filières existantes, de nouvelles filières ont ainsi été créées pour les entreprises productrices de jouets, d'articles de sport, de loisirs ou encore de bricolage et de jardin, qui doivent désormais contribuer à la gestion des produits qu'elles commercialisent. Idem, avec la création d'une filière REP pour les déchets du bâtiment.

La France en pointe ...

« La France a poussé très loin ce modèle », souligne <u>Pierre Charlemagne.</u> « Elle en est même devenue la championne du monde », avec à horizon 2025, pas moins de vingt-cinq familles de produits concernées par une filière REP.

Et, cela porte déjà ses fruits... Puisque selon l'agence de la transition écologique, l'ADEME, ce sont ce sont 9,4 millions de tonnes de déchets qui ont été gérées par ce dispositif en 2021 dans l'hexagone [1]

... et un début de généralisation à toute l'Europe!

La question désormais consiste à savoir quel est le bon modèle au plan européen. Les industriels français et les collectivités territoriales ont en effet beaucoup investi, en particulier en matière de dispositifs de collecte et de R&D pour le tri des déchets.

Mais, pour rester compétitifs et ne pas créer de distorsions de concurrence dans le grand marché européen, « il faut aujourd'hui changer d'échelle ! », assure <u>Pierre</u> <u>Charlemagne.</u> Et, « étendre les filières REP à l'ensemble des pays européens quand

cela n'est pas encore le cas », prévient le DG d'EcoDDS.

Avec pour but, d'harmoniser un marché unique de près de 350 millions de consommateurs, à la fois pour les industriels qui paient leur écocontribution, mais aussi pour « ceux qui veulent récupérer de la matière secondaire, et qui la trouve difficilement pour l'instant en Europe. »

La bonne nouvelle, analyse <u>Pierre Charlemagne</u>, « c'est que je suis de plus en plus approché par les fabricants européens qui souhaitent s'inspirer de notre expérience. »

Pour éviter la complexité liée à des réglementations nationales, il est grand temps que l'Europe évalue « de façon globale », insiste le DG d'<u>EcoDDS</u>, « les dispositifs de traitement des déchets qui fonctionnent sur son sol et étendent les meilleures pratiques à l'ensemble du marché européen. »

Au risque sinon de « renchérir les coûts pour les consommateurs et d'une perte de compétitivité pour les industriels européens », conclut-il.

[1] Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Données et études statistiques « La production et le recyclage des déchets en 2020 et 2021 en France – Synthèse des connaissances en 2023 ».

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-production-et-le-recyclage-des-dechets-en-2020-et-2021-en-france-synthese-des-connaissances-en